

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 504/2022/VOI

OBJET : régulation et suppression de la circulation de transit dans le Domaine de la Cotteray.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU l'arrêté n°02-2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de Mr le Maire,

CONSIDERANT la demande de l'ASL LE DOMAINE DE LA COTERAY en date du 28 juin 2022 concernant la circulation dans le Domaine de la Cotteray à Osny, et la demande de prolongation

CONSIDERANT la nécessité de réguler et de supprimer la circulation de transit dans la rue des Palétuviers à Osny, entre le n° 18 et le n° 22,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 3 août 2022 au 15 septembre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue dans la rue des Palétuviers, entre le n° 18 et le n° 22.

ARTICLE 2 :

Les accès aux voies du Domaine de la Cotteray (rue des Palétuviers (du n° 2 au n° 20), rue des Bougainvilliers, rue des Orchidées et rue des Kalenchoés) seront préservés pour les véhicules de secours et les véhicules de police par la route d'Ennery .

ARTICLE 3 :

Les accès aux voies du Domaine de la Cotteray (rue des Palétuviers du n° 1 au n° 11 et du n° 22 au n° 48, rue des Passiflores et rue des Orchidées) seront préservés pour les véhicules de secours et les véhicules de police par la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 4 :

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'ASL LE DOMAINE DE LA COTERAY.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **19 JUIL. 2022**

Pour le Maire absent, par
suppléance,

Mme Tatiana PRIEZ, adjointe au
Maire

